

Séance du 26/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

20/10/2023

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 31 OCT. 2023

ID : 077-247700701-20231026-2023_119_05-DE

Date de l'affichage

20/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à La Chapelle Gauthier, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Philippe DUCQ, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Christophe MARTINET, Francis OUDOT, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT et Jean-Sébastien SGARD.

Absents excusés représentés

Didier BALDY par Sébastien COUPAS, Carine CALMON PLANTIN par Ghislaine HARSCOËT, Sébastien DROMIGNY par Marcel FONTELLIO, Brigitte JACQUEMOT par Davy BRUN, Nolwenn LE BOUTER par Stéphanie SCHUT, Gilbert LECONTE par Jean-Jacques BRICHET, Édith LION par Alban LANSELLE, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Nadia MEDJANI par Charlie GABILLON, Pierre-Yves NICOT par Eliane DIACCI, Sylvie PROCHILLO par Jean-Yves RAVENNE, Alain THIBAUD par Jean-Sébastien SGARD, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absents

Sylvain CLÉRIN, Aymeric DUROX, Farid MÉBARKI, Pierre PERRET, Aurélie POLESE.

44 conseillers communautaires en exercice : 26 présents, 13 représentés et 5 absents à la séance.

Madame Charlie GABILLON est nommée secrétaire de séance.

Séance du 26/10/2023

2023/119-05 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, A TEMPS COMPLET, A RAISON DE 35 HEURES HEBDOMADAIRE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu l'arrêté n° 2023/168 en date du 17 juillet 2023, portant renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives, à raison de 35 heures hebdomadaire, pour la bonne continuité des services de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de créer un emploi permanent, d'éducateur des activités physiques et sportives, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire.

ARTICLE DEUX :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, titulaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, relevant de la catégorie hiérarchique B.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE TROIS :

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade concerné.

ARTICLE QUATRE :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date d'adoption de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 31 OCT. 2023

ID : 077-247700701-20231026-2023_119_05-DE

Séance du 26/10/2023

ARTICLE CINQ :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE SIX :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

ARTICLE SEPT :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 26 octobre 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 31 OCT. 2023

ID : 077-247700701-20231026-2023_119_05-DE

Séance du 26/10/2023

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 31 OCT. 2023

ID : 077-247700701-20231026-2023_119_05-DE